Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20190516-DEL160519-05-DE
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 5
OBJET : Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2020.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 23
Représentés	: 8
Excusé	:
Absents	: 2

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à vingt heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de LA QUEUE–EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :
M. FAURE-SOULET, Maire.
M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.
M. NOVEL, M. WOTHOR et M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.
Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. NUT, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.
Mme OUAZZIZ, adjointe au maire, pouvoir à M. WOTHOR, conseiller municipal délégué.
Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.
M. SALMON, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.
M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. COMPAROT, 1er adjoint au maire.
M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. NGOMBE, conseiller municipal.
Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire.
M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseillère municipale.

ABSENTS :
Mme FRANCELLE et M. ZAIDANE, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. COMPAROT, 1er adjoint au maire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20190516-DEL160519-05-DE
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

5 - Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

VU la circulaire n°INTB01800160C du 24/09/2008 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1981 instaurant la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE),

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative à la tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2020,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 13 mai 2019,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **CONFIRME** l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2 : **CONFIRME** la réfaction de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE 3 : **CONFIRME** la réfaction de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'appliquer à partir de 2020 le tarif de référence de 21,1 € par an et par m² de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif majoré maximum applicable aux villes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20190516-DEL160519-05-DE
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

Les tarifs de la TLPE pour 2020 seront les suivants :

Dispositif	Superficies	Tarifs 2019 après réfaction	Tarifs de référence en 2020	Tarifs applicables en 2020 après exonération / réfaction
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	**Non numériques**			
	Inférieures à 50 m²	20,8 €	**21,1 €**	**21,1 €**
	Supérieures à 50 m²	41,6 €	42,2 €	**42,2 €**
	Numériques			
	Inférieures à 50 m²	62,4 €	63,3 €	**63,3 €**
	Supérieures à 50 m²	124,8 €	126,6 €	**126,6 €**
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m²	Exonération	Exonération	**Exonération**
	entre 7 m² et 12 m²	10,4 €	21,1 €	**10,6 €**
	entre 12 m² et 20 m²	20,8 €	42,2 €	**21,1 €**
	entre 20 m² et 50 m²	41,6 €	42,2 €	**42,2 €**
	Supérieures à 50 m²	83,2 €	84,4 €	**84,4 €**

ARTICLE 5 : PRECISE que la recette liée à cette taxe sera imputée au chapitre 933 7368.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

30 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA (pouvoir à Mme GAY), Mme OUAZZIZ (pouvoir à M. WOTHOR), M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. COMPAROT), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M (pouvoir à M. DAOUGABEL L.), M. NUT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL et M. SANGOI
1 abstention : Mme MOLINIER-VERCHERE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE - VAL DE MARNE

Jean-Paul FAURE-SOULET